



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 mai 2026
Convocation du : 21 mai 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Hans LANDLER, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN, Caroline MARMOUZÉ

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Céline LOGEZ, Hugues QUESTE pouvoir à Cristiane DELESTREZ, Christophe LECOEUCE pouvoir à Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Catherine LE BROUSTER pouvoir à Quentin MILLIOT, Jean-Jacques DERUYTER pouvoir à Cyrielle DEBAVELAERE, Michel PLOUY pouvoir à Hans LANDLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thibault CAPELLE

DE26_117

PERSONNEL COMMUNAL
APPRENTISSAGE
RECRUTEMENT APPRENTISSAGE RENTRÉE 2026-2027

Autorisation - Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 27 mai 2026,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, de se former de manière progressive à un métier, d'acquérir une première expérience professionnelle et d'obtenir un diplôme. Ce dispositif offre de réels intérêts tant pour l'employeur public que pour l'apprenti(e).

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Il est rappelé que, depuis 2011, notre collectivité met en œuvre ce dispositif en moyenne au nombre de 5 contrats d'apprentissage par an.

Considérant que 3 contrats entameront leur deuxième année au sein de notre collectivité (une ATSEM, un informaticien et une électricienne), il est proposé les recrutements suivants à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplômé préparé	Durée de la formation
Structures de la petite enfance	2	DE Auxiliaire de puériculture	1 an

Pendant la durée de son contrat, l'apprenti(e) perçoit une rémunération calculée par rapport au SMIC et varie en fonction de l'âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Par ailleurs, pour chaque contrat, un maître d'apprentissage sera nommé au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera à ce titre d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points.

Le CNFPT accompagne les collectivités territoriales en prenant en charge une partie du financement de la formation. Au regard des intentions de recrutement des collectivités, il a été fixé des critères de priorisation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation :

- une priorisation des métiers en tension (repéré dans la liste des métiers en tensions)
- le niveau de diplôme (diplômes de niveaux 3,4 et 5)
- le nombre d'équivalents temps plein inscrits

Suite à la campagne des intentions de recrutement pour l'année 2026, l'organisme prendra en charge les 2 contrats (frais de formation) pour l'année 2026/2027.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti(e) sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de Formation d'Apprentis.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thibault CAPELLE
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS